

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 juillet 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DASES 161** Subvention (2 000 euros) à l'association « Section de gymnastique volontaire Forme et Bien-Être » pour ses actions dans le domaine de la prévention et de la santé.

**Mme Galla BRIDIER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations et en particulier son article 10.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Madame la Maire de Paris, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Section de gymnastique volontaire Forme et Bien-Être » (13<sup>e</sup>) au titre de l'année 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Galla BRIDIER, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 1000 € est attribuée à l'association « Section de gymnastique volontaire Forme et Bien-être » (13<sup>e</sup>) (SIMPA 17628- dossier 2019\_04216).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 1000 € est attribuée à l'association « Section de gymnastique volontaire Forme et Bien-être » (13<sup>e</sup>) (SIMPA 17628- dossier 2019\_04218).

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 934, rubrique 423, destination 4238005, nature 65748, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**